

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande de modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (Dossier R-3996-2016 Phase 2)

Objet de la demande

Le 21 décembre 2016, Hydro-Québec (la Demanderesse) soumet à la Régie de l'énergie (la **Régie**) une demande visant la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (la **Désignation**) ainsi qu'un processus de consultation relatifs aux normes de fiabilité dans le cadre d'un dossier continu devant la Régie.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°) et 85.5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi).

La demande ainsi que les documents afférents et la Loi sont disponibles sur le [site internet de la Régie](#) et à ses bureaux.

Procédure d'examen de la phase 2 de la demande

Par sa décision D-2017-077, la Régie fixe le calendrier d'examen de la phase 2 et convoque la tenue d'une audience. La phase 2 portera sur la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec, le réexamen du modèle de fiabilité qui a été mis en place au Québec et du modèle relatif au Coordonnateur de la fiabilité au Québec, tel que désigné par la Régie dans ses décisions D-2007-95 (dossier R-3625-2007), D-2010-106 (dossier R-3728-2010), D-2011-132 (dossier R-3771-2011) et D-2017-033 (phase 1 du présent dossier).

La Régie invite les personnes intéressées à la phase 2 à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au *Guide de paiement des frais 2012* (le **Guide**) au plus tard le **13 octobre 2017 à 12 h**. Plus précisément, tout intéressé qui désire participer à l'étude de ce dossier doit démontrer qu'il possède un intérêt direct dans ce dossier. Il doit également indiquer les sujets qu'il entend aborder, leur pertinence à l'analyse du dossier par la Régie et leur impact sur les personnes qu'il représente, le cas échéant. La Demanderesse pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **20 octobre 2017 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires de la Demanderesse devra être produite au plus tard le **25 octobre 2017 à 12 h**.

La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca